



**INSTITUTION ADOUR**  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
MIDOUZE

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Enquête Publique  
**Avis reçus suite à la consultation**



Juillet 2012



Courrier : Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Siège : 15, rue V. Hugo - 40000 Mont-de-Marsan  
Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr) - Site : [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)  
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Institution Adour  
Reçu le  
02 AVR. 2012  
N°..... 15 .....

up VM (original)  
11K

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE CERE

Délibération n° 12-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : AVIS SUR LE SAGE DE LA MIDOUZE**

L'an deux mil douze, le vingt six mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Dominique CAZAUX, Maire.

Etaient présents : M. CAZAUX, M. SOURIGUES, Mme DE BOUGLON, M. BERTHOMES, Mlle LOUBERE, Mme BELMONTE, Mme CALEDE-BONTEMPS et M. DUROU.

Absents excusés : Mme PERNOT, M. LAFFITTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Institution Adour a transmis pour avis le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Midouze validé en Commission Locale de l'Eau le 28 février 2012.

Ce projet de SAGE est soumis pour avis aux personnes publiques composant le territoire ; la commune est concernée par l'Estrigon, affluent de la Midouze.

Le projet de SAGE est constitué :

- ▲ d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sousbassins, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci,
- ▲ d'un Règlement, qui comporte 4 règles :
  - ▲ Règle 1 : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur ;
  - ▲ Règle 2 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval ;
  - ▲ Règle 3 : Préserver les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) ;
  - ▲ Règle 4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Midouze validé en Commission Locale de l'Eau le 28 février 2012.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Cère,

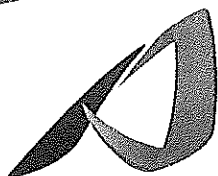
Dominique CAZAUX



Affichage le 28/03/2012  
Certifiée exécutoire le 28/03/2012  
Le Maire  
Dominique CAZAUX

Télétransmis le 28 mars 2012  
Identifiant unique 040-214000812-  
20120328-28032012\_04-DE





# INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : Conseil Général des Landes

Président : Monsieur Jean-Claude DUZER

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 29 mars 2012 à 14h30

Salle Henri Lavielle  
au Conseil Général des Landes

## ORDRE DU JOUR

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Etaient présents : Mme LAFITTE - MM. DUZER - BEUCOUESTE - CABE -  
CASTET - COUTURE - DARRIEUX - GUILHAS - PASTOURET - PAYROS - SOUDAR -  
SUBSOL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : MM. AUROY - DUBERTRAND -  
LAHOUN - LAJUX

Etaient excusés : MM. CASTAINGS - CHANTRE - FAUQUE - VERDIER

## DOSSIER III - PROGRAMME D' ACTIONS

\*\*\*\*\*

### 1) Gestion intégrée : avis sur le SAGE Midouze

#### Exposé des motifs :

Après un important travail d'études et de concertation, la Commission Locale de l'Eau a validé le 28 février 2012 le SAGE Midouze.

Ce SAGE a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 3 grands enjeux que sont la gestion quantitative, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion et la préservation des milieux.

Les dispositions suivantes, qui diffèrent des dispositions « classiques » et incontournables (économies d'eau, lutte contre la pollution diffuse et les rejets directs, préservation des espèces et des milieux, etc.), peuvent être mises en exergue :

- A3P5 : Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit
  - 4 projets de réservoirs supplémentaires ont été validés en CLE (Mondebat +3,5 Mm<sup>3</sup>, Gaube 4 Mm<sup>3</sup>, Bergon 1,3 Mm<sup>3</sup>, Tailluret +2,8 Mm<sup>3</sup>) = +11,6 Mm<sup>3</sup>.
- A4P1 : Engager une étude spécifique sur les nappes du plio-quadernaire et les échanges nappes/rivières visant à une meilleure gestion de la nappe.
- C2P4 : Mise en place d'une action test dans un sous-bassin soumis à l'érosion des sols, avec milieu récepteur sensible et utilisation importante de phytos et/ou fertilisants
  - Mise en place d'un réseau de zones tampons (mares, haies, bandes enherbées, prairies, etc.) + Stockage des eaux de drainage en sortie de sous-bassin (dessableur / traitement tertiaire) = quantifier l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval du sous-bassin.
- G2P5 : Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux
  - viser la renaturation de sites + pour les projets de IOTA ou ICPE soumis à autorisation, compensation au sein du BV Midouze à hauteur de 150 % de la surface ou du linéaire sur la même masse d'eau, ou de 175 % de la surface ou du linéaire sur une autre masse d'eau du bassin versant.

En application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux doit être soumis à l'avis de l'Etablissement Public Territorial de Bassin intéressé.

.../...

Après explications complémentaires des services de l'Institution sur les éléments fondamentaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Midouze,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

- de donner un avis favorable sur le SAGE Midouze validé en Commission Locale de l'Eau du 28 février 2012

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la poursuite du dossier

Le Président,

INSTITUTION ADOUR  
Conseil Général des Landes  
40026 MONT DE MARSAN CEDEX

Jean-Claude DUZER



Extrait du Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 avril 2012

\*\*\*\*\*

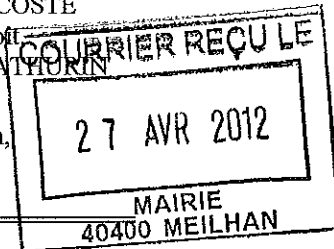
\*\*\*\*\*

L'an deux mil douze, le dix sept du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ROLLIN Guy, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : Mrs ROLLIN Guy, Mme LOUBERE Patricia, Mrs LACOSTE Claude, PUSSACQ Jean-Marc, LACROIX François, Mr DUBROCA Benoît, CABANNES Laurent, Mmes BRETTE Karine, LAMARQUE Karine MATTHIORN Véronique, Mme TARQUIS Annie, Mlle TAUZIET Nadège

Excusés : Mrs LARRAT Xavier, GUILLOURY Mickaël, HINCKER Jean,

Secrétaire de séance : Mme LOUBERE Patricia



Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

Date convocation :  
11/04/2012

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze validé par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité moins deux abstentions (44 membres présents ou représentés)

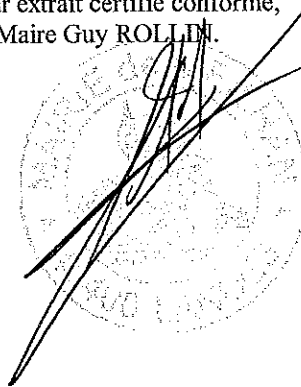
Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze

AVIS FAVORABLE  
PROJET SAGE  
MIDOUZE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire Guy ROLLIN.



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE

Le

20 AVR 2012

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 19 avril 2012 Le Maire,

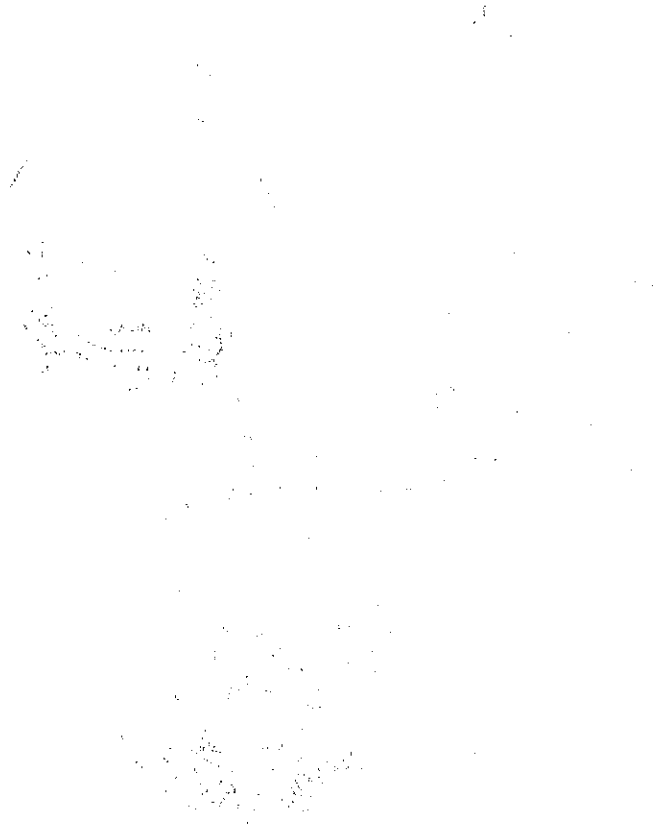
Guy ROLLIN



COURRIER REÇU LE

20 AVR. 2012

SOUS-PREFECTURE DE DAX







le Gabardan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Institution Adour Reçu le
23 MAI 2012
N° 25

Gabarret, le 16 Mai 2012

La Communauté de Communes du Gabardan

A

CLE Midouze

Institution Adour – SAGE Midouze  
Conseil général des Landes

40025 MONT DE MARSAN

**Objet : avis SAGE Midouze**  
**Réf : L-SAGE Midouze.doc**  
**Affaire suivie par : P. CALIOT**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 Mars 2012, vous sollicitez l'avis de la Communauté de Communes du Gabardan sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Midouze.

Les perspectives et mesures proposées ont retenu toute notre attention et ont fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Il en ressort que :

- Le territoire du Gabardan est concerné à deux titres : l'Estampon (et ses affluents le Launet et le Bergonce) mais également la Douze en limite Sud;
- L'absence de structure gestionnaire des cours d'eau sur le secteur du Gabardan pose questions pour la mise en œuvre de certaines orientations ;
- Les mesures annoncées sont (trop) nombreuses, engagées et contraignantes pour les territoires concernés ;
- Les mesures visant à être intégrées aux documents d'urbanisme attendront la révision des plans locaux d'urbanisme (approuvés en 2012) ; certaines préconisations sont d'or et déjà intégrées ;
- Les mesures D1 (assainissement collectif) nécessiteront une réflexion sur les enjeux financiers pour les collectivités ;
- Le délai imparti (sous 10 ans) apparaît très optimiste mais les clauses de revoyure ou bilan sont de nature à mieux prendre en compte la réalité des actions ;
- Le volet communication, acceptation et animation est à porter dès que possible, sous peine de laisser les objectifs à l'état de tableau.

La Communauté restera vigilante à la déclinaison qui sera apportée au plan d'aménagement et de gestion durable. L'eau et l'environnement sont bien la pierre angulaire du développement durable, mais au même titre que l'économie et le social ; il convient de respecter ces trois enjeux.

Dans l'attente de la déclinaison du SAGE, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

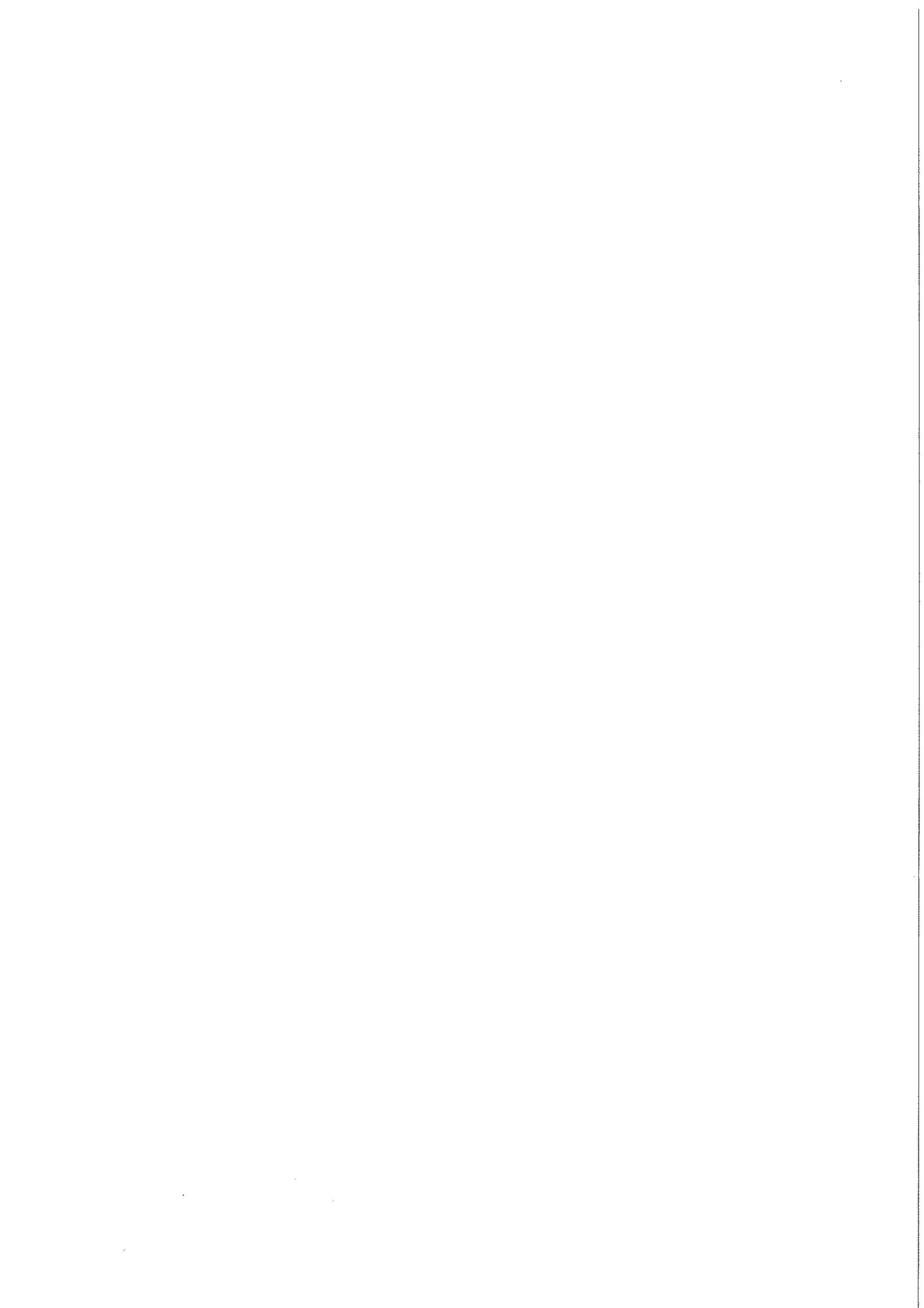
Le Président

Communauté de Communes  
du Gabardan

Maison du Gabardan  
40025 GABARRET

Tél. : 05 58 44 31 73 - Fax : 05 58 44 91 97  
www.ccgabardan.fr

Serge JOURDAN



UN  
AN  
17/05/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Institution Adour  
Reçu le

31 MAI 2012

N° 27

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 21 MAI 2012

Service Police de l'Eau et Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par : Olivier LAURIN  
Tél : 05.58.51.32.41.  
Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 mars 2012, vous sollicitez mon avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Midouze et sur le rapport environnemental qui l'accompagne.

Depuis le 9 mars 2005, date d'instauration de la commission locale de l'eau, a été mise en œuvre une démarche d'élaboration des documents constitutifs du schéma d'aménagement s'appuyant, au cours de nombreuses réunions techniques et de validations d'étapes, sur une large consultation et un partage des connaissances sans réserve. Les documents finaux, fruits de cette concertation qui a été votre exigence tout au long de ce parcours, m'apparaissent être de qualité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé en 2009, fixait l'objectif de finaliser les SAGE déjà engagés à l'échéance 2015, date clôturant la première étape de la démarche de reconquête de la bonne qualité des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les documents du SAGE Midouze fixent des orientations visant une gestion équilibrée de la ressource en eau, conciliant la permanence des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques. Le programme de renforcement de la ressource artificielle qu'il prévoit contribuera ainsi à la satisfaction d'un objectif quantitatif, la compensation des prélèvements d'eau agricoles effectués par pompage sur les cours d'eau, et un objectif qualitatif, le gain apporté en terme de salubrité et de maintien de la fonctionnalité écologique de ces rivières.

Aussi ces documents m'apparaissent conformes aux exigences réglementaires, à celles du SDAGE, et me semblent constituer l'outil approprié pour atteindre l'objectif majeur de retour au bon état des eaux fixé par la DCE.

J'ai l'honneur de vous adresser un avis favorable au titre de l'article R212-39 du code l'environnement sur ces projets de documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

~~Renault de PONTBRIAND~~

Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau du SAGE Midouze  
Institution Adour  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN Cédex

**Copie adressée à Monsieur le Préfet du Gers**

DEPARTEMENT  
DES LANDES  
FL/GD

Identifiant unique\*: 040-224000018-20120608-20120608D0602CP-DE

Envoyé en préfecture, le 11/06/2012 - 11:42

Reçu en préfecture, le 11/06/2012 - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié ou notifié le 11/06/2012 - 11:48



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 8 juin 2012

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° 6<sup>(2)</sup>      Objet :    AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES  
EAUX (SAGE) DE LA MIDOUZE

**Conseillers Généraux en exercice : 30**

**Votants : 26**

Présents :    M. Henri Bédard, M. Gabriel Bellocq, M. Jean-  
Marie Boudey, M. Hervé Bouyrie,  
M. Jean-François Broquères, M. Lionel Causse,  
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture, M. Jean-  
Pierre Dalm, M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon,  
M. Pierre Dufourcq, M. Xavier Fortinon,  
M. Michel Herrero, Mme Michèle Labeyrie,  
Mme Odile Lafitte, M. Renaud Lahitète,  
M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin, M. Jean-  
Louis Pedeuboy, M. Jean Pétrau,  
Mme Elisabeth Servières, M. Didier Simon,  
M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,

Absents :    M. Guy Bergès, M. Robert Cabé,  
M. Guy Destenave, Mme Maryvonne Florence,



## La Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000) ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.212-6, qui stipule que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaboré ou révisé par la commission locale de l'eau, est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux et du comité de bassin intéressés,

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ;

VU la délibération n° F 2 en date du 26 mars 2012 de l'Assemblée départementale donnant délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur le projet de SAGE du bassin versant de la Midouze ;

VU le rapport de M. le Président ;

APRES en avoir délibéré,

### CONSIDERANT

➤ que le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Midouze, initié par l'Institution Adour dès 2002, et permettant de définir à l'échelle du bassin versant concerné une stratégie globale de gestion de la ressource en eau, a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en séance plénière le 28 février 2012,

➤ que le projet de SAGE s'articule avec le document d'objectifs réalisé pour le bassin de la Midouze et ses affluents (DOCOB Natura 2000), s'inscrit en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE Adour-Garonne) et participe à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau.

➤ que le projet de SAGE, recouvrant 128 communes dont 32 dans les Landes, s'organise autour de deux documents :

\* le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui est opposable aux actes administratifs (décisions prises dans le domaine de l'eau, documents de planification territoriale, Schéma départemental des carrières) ;

\* le Règlement qui est opposable à l'administration et aux tiers.

➤ que le projet de SAGE permet d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions à mener à l'échelle du bassin versant de la Midouze en matière de préservation de la ressource en eau, et que les actions les plus conséquentes ont déjà donné lieu à débat au sein des instances dans lesquelles siège le Département, à savoir la CLE et le Conseil d'Administration de l'Institution Adour,



**DECIDE:** \* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

- de donner un **avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze, en particulier sur :

- les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans les 70 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ;
- le Règlement qui prévoit 4 règles renforçant les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;

- de préciser que l'engagement du Département dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement annuellement les actions prévues.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri EMMANUELLI".

Henri EMMANUELLI



**Nombre de membres en exercice : 64**

**Présents : 61**

**Présidente :** Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

**Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Moïse CLAVE, Jean-Marc TACHON, Jacques CAZABLON, Jean-François MOULIAN, Dominique CLAVÉ, Alain BENTEJAC, Louis PASCAL, Joël MALLET, Jacques JUNQUAS, Benoît REMOND, José PASCUAL, Jean-Paul ALYRE, Robert VILLETORTE, Gérard APESTEGUY, Robert DUESO-MAIRAL, Gilbert LARTIGUE, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Chantal DAVIDSON, Chantal LUTZ, Jean-Pierre PINTO, Marie-Christine BOURDIEU, Michel MEGE, Éliane DARTEYRON, Thierry SOCODIABEHÉRE, Farid HEBA, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Claude TAILLET-TAUZY, Catherine PICQUET, Nicolas TACHON, Jeanine LAMAISON, Renaud LAGRAVE, François SALLIBARTAN, Claude LAFARGUE, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Françoise LOUIS, Jean-Claude DEMENGEOT, Didier HUARD, Jean-Louis MAROIX, Nathalie DA COSTA MARQUES, Jacques DUCOS, Jacques BERBESSOU, Jean-Philippe PRUGNAUD, Éric MEZRICH, Annie RODRIGUEZ, Julien PARIS, Jean-Claude LALAGUE, Richard LOPEZ

**Absents excusés :**

Jean-Yves PARONNAUD,  
Christian CENET, représenté par Jean-Claude DUPOUY  
Frédéric CARRERE, représenté par Catherine DAIRE  
Narcisse LOPEZ,  
Alain VIDALIES, représenté par Jean-Claude DUCOURNEAU  
Claude COUMAT, représenté par Carole OURSEL  
Catherine DUPOUY-VANTREPOL, représenté par Guylaine NAILLY  
Jean-François LAGOEYTE,  
Jeanine BOUDÉ, représentée par Danielle LINX  
Didier CLAVIER, représenté par Véronique GLEYZE  
Jean-Pierre JULLIAN, représenté par Sophie AHSINAT

-----  
**Objet : Avis relatif au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze (SAGE Midouze)**

**Rapporteur : Jean-Paul LE TYRANT**

**Note de synthèse :**

Le SAGE Midouze, document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Midouze, doit permettre de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ce dernier doit également être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Adour Garonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé, le 28 février 2012, le projet de SAGE qui comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit les principaux enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant de la Midouze, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
- un Règlement directement opposable aux tiers.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 28 février 2012,

**Vu** le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement composant le SAGE,

**Considérant** que le Marsan Agglomération a été consulté pour émettre un avis,

**Décide** de donner un avis favorable au projet du SAGE Midouze validé par la Commission Locale de l'Eau du 28 février 2012.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Mont de Marsan, le 20 juin 2012

**La Présidente,  
Geneviève DARRIEUSSECQ.**

*La Présidente du Marsan Agglomération  
certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire par :*

- Dépôt en Préfecture le **21 JUIN 2012**

- Affichage le **21 JUIN 2012**

*Pour la Présidente,  
la Directrice Générale des Services  
Nathalie UMBACH*



Envoyé en préfecture le 29/06/2012  
Reçu en préfecture le 29/06/2012  
Affiché le 29.06.12

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du GERS**  
**Mairie de LIAS D'ARMAGNAC**  
**32240 LIAS D'ARMAGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE LIAS D'ARMAGNAC**

**Délibération n° 2012-23**

**Séance du 08/06/2012**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 10  
présents : 10  
votants : 10  
absents : 0  
exclus : 0  
Pour : 10

Date de  
convocation :  
01/06/2012

**OBJET : Avis**  
**sur le projet de**  
**Schéma**  
**d'Aménagement**  
**de Gestion des**  
**Eaux du bassin**  
**versant de la**  
**Midouze**

L'an deux mille douze, le huit juin à 21 heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUPRAT Claude, Maire.

Étaient présents : DUPRAT Claude, CASANELLI D'ISTRIA Hubert, LAGUBEAU Jean, DUPEYRON Monique, DALIES Gilles, LASSALLE Régine, THORE Michel, PANDELE Bernard, CELLA Aline, DUCASSE Josiane

Mme DUCASSE Josiane est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze, validé par la Commission Locale de l'Eau le 28.02.2012.

Il précise que le conseil municipal doit émettre un avis et demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après en avoir délibéré

. émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Claude DUPRAT

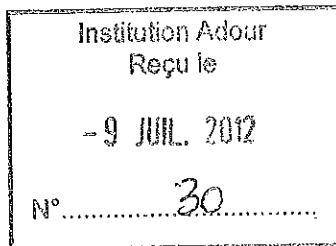
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Bordeaux, le - 3 JUIL. 2012

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine

Affaire suivie par Gilles ADAM  
.05.56.93.32.97  
[Gilles.adam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Gilles.adam@developpement-durable.gouv.fr)



Monsieur le Président,

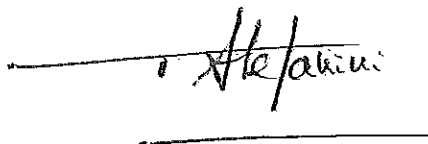
J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassin versant de la Midouze" en cours de révision.

Cet avis a été exprimé en séance plénière du COGEPOMI le 22 juin 2012 suite à votre sollicitation par courrier en date du 8 mars 2012 conformément à l'article L 216-6 et en application de l'article R436-48-6° du code de l'environnement.

Les membres du COGEPOMI ont été unanimes sur l'expression de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de région,



Patrick STEFANINI

Monsieur le Président  
de la CLE du SAGE Midouze  
Institution Adour  
Conseil général des Landes  
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex

P. J. : avis du COGEPOMI sur SAGE Midouze.



**COGEPOMI**  
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Date : **22 juin 2012**  
à : **Bayonne**

## Avis sur le SAGE Midouze

### 1. Contexte

Conformément à l'article R436-48 du Code l'Environnement, le COGEPOMI du bassin de « l'Adour et cours d'eau côtiers » est consulté sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin de la Midouze ».

Suite à un périmètre arrêté le 11 février 2004, une Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE « Bassin de la Midouze » a été créée le 9 mars 2005.

Celle-ci a successivement validé l'état des lieux du SAGE le 27 septembre 2007, le diagnostic du SAGE le 22 janvier 2009, et finalement arrêté le présent projet de SAGE le 28 février 2012.

Ce projet de SAGE est actuellement en phase de consultation, préalablement à son enquête publique (prévue d'août à septembre), en vue de son approbation.

### 2. Examen du SAGE

Le périmètre du SAGE « Bassin de la Midouze » constitue la partie Nord du bassin de l'Adour, le bassin hydrographique de la Midouze rejoignant celui de l'Adour à Audon.

Situé sur deux départements, ce périmètre de 3142 km<sup>2</sup> concerne 128 communes dont :

- 56 dans le Gers (région Midi-Pyrénées)
- 72 dans les Landes (région Aquitaine).

Le SAGE Midouze est limitrophe d'autres projets de SAGE en cours d'élaboration (Adour Amont, Ciron) ou approuvés (Leyre, Nappes Profondes).

Comme les autres « grands cours d'eau » du bassin (Adour, Luys, Gaves), la Midouze a des conformations propices à l'accueil des grands carnassiers (brochets) et des cyprinidés (gardon, brème, tanche, carpe).

**Les cours d'eau à substrat sableux du plateau landais présentent en revanche un intérêt piscicole moindre, avec des biomasses très faibles et des espèces à faible intérêt halieutique.**

Parmi les 7 espèces de poissons migrateurs amphihalins identifiées par le PLAGEPOMI « Adour et cours d'eau côtiers », sont présents sur le périmètre de ce SAGE l'anguille et la lamproie marine.

Concernant la lamproie marine, 1 seul site situé à Roquefort sur la Midouze est recensé à ce jour ; cependant un inventaire des frayères et sites de nurserie est actuellement en cours de réalisation par MIGRADOIR sur la bassin de la Midouze.

Une partie des cours d'eau du périmètre de ce SAGE sont également concernés par la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'anguille : 2 ouvrages sur la Douze et 7 ouvrages sur l'Estrigon.

Ce zonage vise notamment la reconstitution des stocks d'anguilles par la reconquête des habitats ainsi que la restauration de la continuité écologique.

Ce faible peuplement ichtyque (biomasse et densité) résulte certes d'un contexte géologique particulier mais aussi d'une forte modification du territoire avec le drainage systématique des zones humides situées en tête de bassin qui a eu pour conséquence la disparition des zones de reproduction et de grossissement de certaines espèces (brochet et anguille) et un bouleversement hydromorphologique (ensablement, érosion régressive).

Enfin il est à noter que le bassin versant présente une concentration importante d'obstacles infranchissables par ces migrateurs, morcelant le corridor aquatique accessible.

En plus des ouvrages ZAP cités, se situent également des ouvrages faisant obstacle à la libre circulation de l'anguille sur les cours d'eau suivants: Geloux, Retjons à Tartas, la confluence du Midou et de la Douze à Mont de Marsan,...

Ces différents facteurs géologiques, anthropologiques, ainsi que des étiages sévères conduisent en conséquence à une dégradation des habitats piscicoles, notamment des 2 espèces migratrices encore présentes sur le bassin de la Midouze.

#### **La préservation de ces espèces :**

- nécessite donc de leur offrir des conditions de vie aussi naturelles que possible ;
- et impose de restaurer le fonctionnement des écosystèmes du bassin.

Pour y parvenir, le PLAGEPOMI du bassin de « l'Adour et cours d'eau côtiers » donnent des orientations de gestion de ces espèces.

**Le présent projet du SAGE Midouze intègre ces orientations, puisque il a identifié parmi ses 4 enjeux :**

- **Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines**, où il s'est fixé notamment pour objectifs de
  - « Réduire / éliminer les pollutions directes »
  - « Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments » ; ...
- **Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau**, avec notamment pour objectifs
  - « Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages »
  - « Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quatenaire et les échanges nappes-rivières » ; ...
- **Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides**, avec pour objectifs
  - « Restaurer la continuité écologique »
  - « Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques »
  - « Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides » ; ...

Pour atteindre ces objectifs, le SAGE a défini des **dispositions** (opposables aux décisions administratives de l'eau avec un **rapport de compatibilité**) et des **règles** (opposables aux IOTA et ICPE avec un **rapport de conformité**).

Parmi les dispositions les plus importantes et emblématiques vis-à-vis des orientations du PLAGEPOMI « Adour et cours d'eau côtiers », il peut être cité :

- la **Disposition F2 « Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces »**, déclinée en 3 sous-dispositions :

**F2P1 – Décliner les plans de gestion des COGEPOMI par sous bassin**

Par cette sous-disposition la CLE souhaite veiller à décliner le PLAGEPOMI Adour par sous-bassins et espèces, afin de s'assurer notamment que les plans de gestion des cours d'eau reprennent ses orientations de gestion.

**F2P2 – Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique**

Pour accompagner la mise en place des listes 1 et 2 d'ouvrages par application de l'article L214-17 du code de l'environnement, cette sous-disposition vise :

- à établir un inventaire des autres obstacles à la libre circulation sédimentaire et piscicole, notamment des migrateurs amphihalins, incluant un volet sécurité publique ;
- Une fois ces ouvrages recensés, la restauration de la continuité écologique devra y être lancée, après expertise au cas par cas quant à la technique à préconiser ;
- une opération pilote d'ouvertures périodiques de vannages de tels ouvrages identifiés sur un des cours d'eau non classés est également préconisée, afin d'évaluer son bénéfice quant à la libre circulation sédimentaire et piscicole. Cette sous-disposition rappelle également qu'une telle ouverture peut s'apparenter à une vidange de plan d'eau et rappelle les obligations à respecter.
- enfin cette disposition préconise que les projets de futurs ouvrages, situés hors des listes de l'article L214-17 du Code de l'environnement, et faisant obstacle à la continuité écologique, ne soient autorisés que si l'intérêt général du dossier est démontré et qu'il n'y ait pas d'autres alternatives techniques ou économiques possibles.

**F2P3 – Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes**

Cette sous-disposition donnent des orientations de gestion spécifiques à ce sujet.

- la **Disposition F1 « Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau »**, déclinée en 3 sous-dispositions, parmi lesquelles :

**F1P3 - Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire**

Pour cela, cette sous-disposition définit des orientations de gestion : largeur fonctionnelle, espèces indigènes et locales, caractéristiques de peuplement (variété de composition, d'étagement, d'âge), afin de préserver ou restaurer la ripisylve, qui représente un corridor écologique et est déterminante pour le maintien d'habitats piscicoles.

- la sous-disposition « **D3P1 – Limiter l'impact des plans d'eau individuels sur la qualité de l'eau** » vise la gestion et l'aménagement des plans d'eau individuels futurs ou existants (pour ceux sans existence légale ou renouvelant leur autorisation), ainsi que des mesures compensatoires pour leur création, afin d'atteindre le bon état global, important au maintien des habitats piscicoles.

- la sous-disposition « D3P2 – Limiter l'impact des réservoirs de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval » vise à réduire l'impact des lâchers d'eau des réservoirs de soutien d'étiage sur la qualité des cours d'eau à l'aval, afin de maintenir la qualité initiale et la vie aquatique liée, éviter à certaines périodes tout colmatage de substrats par les sédiments relâchés, ...  
Pour cela, toute déclaration ou autorisation IOTA concernée devra être mise en compatibilité avec cette sous-disposition.

- la sous-disposition « J2P4 – Former les acteurs de l'aménagement des rivières et zones humides » préconise l'élaboration et la diffusion de guides techniques à destination des acteurs de l'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques définissant des mesures de gestion et d'entretien adaptées aux milieux et espèces présentes (parmi lesquelles : la gestion raisonnée et sélective des embâcles au regard des enjeux de biodiversité, favoriser l'utilisation d'essences végétales locales adaptées au milieu, mettre en oeuvre des pratiques adaptées pour éviter la prolifération d'espèces envahissantes, ...).

- les sous-dispositions J2P3 et « I1P1 - Sensibiliser les pratiquants de loisirs nautiques » prévoient une sensibilisation des pratiquants de loisirs nautiques afin de limiter l'impact de leurs activités sur le milieu (fonctionnement, leur sensibilité, éviter tout prélèvement d'espèces, ...).

Sont également à citer d'autres dispositions, qui indirectement, contribuent au maintien ou à la restauration du fonctionnement des écosystèmes, où évoluent les 2 migrateurs amphihalins encore en présence sur le bassin de la Midouze :

- la Disposition A3 « Restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages »,

- la Disposition A4 « Améliorer les connaissances sur les nappes souterraines », déclinée en 1 sous-disposition, qui vise à :

A4P1 – Engager une étude spécifique sur les nappes du plio-quatenaire et les échanges nappes-rivières visant à une meilleure gestion de la nappe

- la sous-disposition « K1P2 – Harmoniser les politiques en matière de gestion de l'eau entre le Gers et les Landes » demande de manière générale aux collectivités territoriales et à l'autorité administrative d'intégrer les objectifs de qualité définis par le SAGE dans la définition de leurs projets et dans l'instruction des dossiers ; ceci implique tout particulièrement l'harmonisation entre ces 2 départements des règles d'instruction des dossiers (atteinte aux zones humides, création de plans d'eau, mesures de restriction des prélèvements, ...), et de la déclinaison du PDM par l'élaboration des PAOT.

Enfin il est à noter que ce projet de SAGE Midouze présente une règle spécifique (règle 4) visant à :  
« Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'environnement »

Cette règle limite sur l'ensemble des cours d'eau du SAGE hors listes de l'article L 214-17 du code de l'environnement, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique, à la condition que l'autorité administrative ait pu apprécier l'impossibilité de solutions alternatives techniques ou économiques.

La mise en œuvre de ces dispositions et de cette règle représentent, en complément de la réglementation nationale, une réelle valeur ajoutée pour l'atteinte des orientations du PLAGEPOMI Adour sur le territoire « Bassin de la Midouze ».

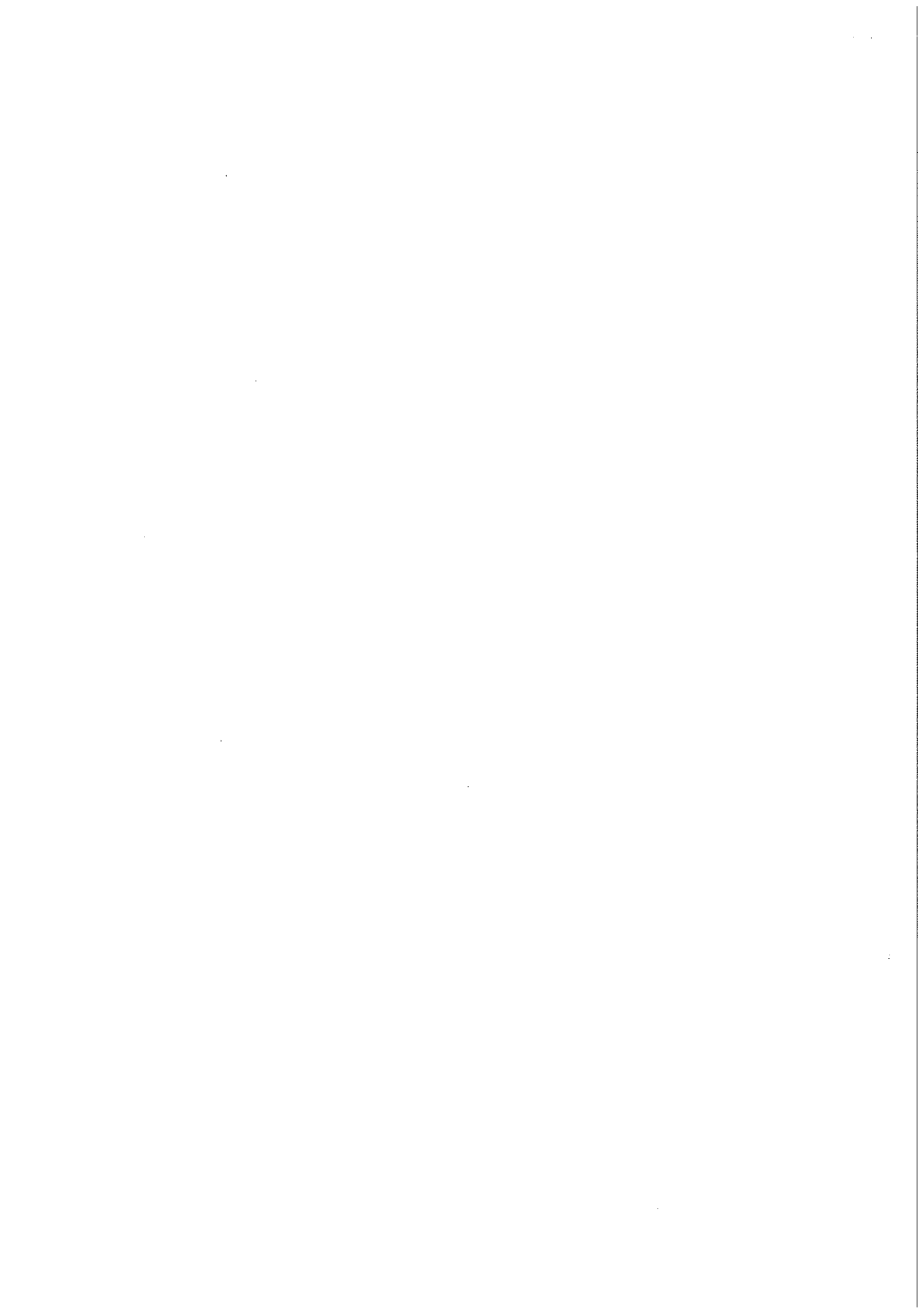
### 3. Avis du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers

La mise en œuvre de ces dispositions et règles représentent, en complément de la réglementation nationale, une réelle valeur ajoutée pour l'atteinte des orientations du PLAGEPOMI Adour sur le territoire du bassin versant de la Midouze.

De par les enjeux en lien avec la préservation des migrateurs amphihalins, déclinés en objectifs, dispositions et règles cohérents avec les orientations du PLAGEPOMI Adour, et l'avancée toute particulière de certaines dispositions et de la règle citées ci-dessus :

**le COGEPOMI émet un avis favorable au SAGE du « Bassin de la Midouze ».**

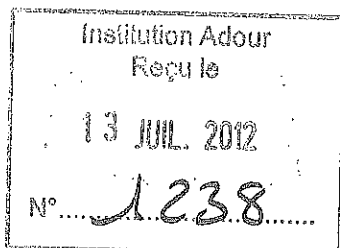






**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE

Toulouse, le 10. JUIL. 2012



Monsieur Marc PAYROS  
INSTITUTION ADOUR  
PRESIDENT DE LA CLE DU  
SAGE MIDOUZE  
CONSEIL GENERAL DES LANDES  
15 RUE VICTOR HUGO  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

N/Réf : DEEP/MCM-FC/2012-73  
Contact : Marie-Christine MOULIS  
☎ 05.61.36.36.67 - ✉ marie-christine.moullis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Avis du comité de bassin sur le SAGE Midouze

Monsieur le président,

Par courrier en date du 21 mai dernier, vous avez sollicité le président du comité de bassin afin qu'il inscrive l'examen du projet de SAGE Midouze à la séance plénière du comité de bassin du 2 juillet, avec un examen préalable par la commission planification.

La commission planification, réunie le 24 mai dernier, a rendu un avis favorable et transmis ce dossier au comité de bassin.

Le comité de bassin du 2 juillet ayant dû être reporté au lundi 24 septembre, le projet de SAGE Midouze sera donc examiné lors de cette séance.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision du comité de bassin.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.



**Marc ABADIE**  
Secrétaire du comité de bassin

Copie :

- M. le préfet coordonnateur de bassin
- DREAL Midi-Pyrénées
- Délégation de Pau